VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-422
Portant réglementation de la circulation

TRAVAUX DE SONDAGES GEOTECHNIQUES
RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 07/09/2026 émise par l'entreprise GEOLIA (119-131 avenue René Morin 91420 MORANGIS) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de sondages d'investigations géotechniques sur un ouvrage SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 103 RUE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, de 8h00 à 17h00, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier, 103 RUE GEORGES CLEMENCEAU. Les piétons devront emprunter les passages piétons matérialisés devant le n° 88 et au niveau de l'arrêt de bus à proximité du carrefour avec la RUE DU VAL D'ARQUES.

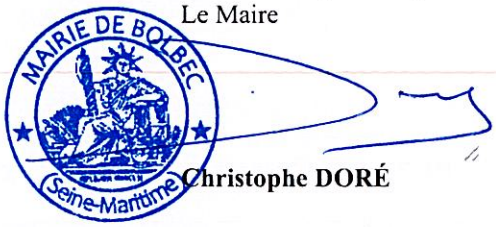
Article 2
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur une voie de la piste cyclable, 103 RUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GEOLIA. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 08 septembre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *GEOLIA*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.